

Approbation des règles d'attribution des aides à la  
mobilité internationale pour l'année 2024-2025 et du  
MoU avec l'Université Fédérale du Para (Brésil)

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 septembre 2024

### Délibération 2024/09/CFVU – 106

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les règles d'attribution des aides à la mobilité internationale pour l'année 2024-2025 et le MoU avec l'Université Fédérale du Para (Brésil) dans le cadre du Projet BRAFITEC UPSSITECH.**

Toulouse, le 24 septembre 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**

# Règles d'attribution bourses Erasmus+ et Mouv'Occitanie 2024- 2025

---



## Les aides à la mobilité : une grande diversité de situations

- **Deux types de zones géographiques** : Europe et hors-Europe
- **Deux types de profils étudiants** : boursiers et non-boursiers
- **Deux types de mobilités** : mobilité d'études ou mobilité de stage
- **Trois types d'enveloppes d'aides à la mobilité** :
  - **Erasmus+** : pour les étudiants en mobilité en Europe (enveloppe 2023-23 : 469 450 €)
  - **Région Occitanie (MAPS/Mouv'Occitanie)** : pour les étudiants boursiers et non-boursiers avec critère de Quotient Familial (enveloppe 2023-24 : 150 000 €)
  - **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (AMI)** : pour les étudiants boursiers uniquement (dotation 2024 : 385 200 €)

# Contexte

- 2024-25 : année charnière en matière de pilotage des aides à la mobilité
- **Refonte complète du dispositif des aides à la mobilité de la Région Occitanie (MAPS devient Mouv'Occitanie)** avec l'attribution à l'UT3 d'un contingent de semaines à financer et de nouvelles règles d'éligibilité
- **Evolution des dispositifs Erasmus+** avec l'intégration de nouveaux postes de dépense, en parallèle d'une diminution de l'enveloppe globale

# Aides à la mobilité de la Région (MAPS/Mouv'Occitanie)



# MAPS : un nouveau dispositif (1)

- **Jusqu'en 2023-24 inclus, les aides à la mobilité de la Région étaient articulées autour de deux dispositifs distincts :**
  - Une aide à la mobilité de 75 € / semaine pour les étudiants boursiers avec un droit de tirage illimité
  - Une aide à la mobilité pour les non-boursiers dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 25 000 (de 150 à 300 € / mois selon la destination)
- **A partir de 2024-25, passage à un dispositif unique géré par la Région et articulé autour d'un contingent annuel de semaines, financées à hauteur de 75 €, à attribuer aux étudiants selon la durée de leur mobilité. Ce dispositif s'intitule Mouv'Occitanie.**

## MAPS : un nouveau dispositif (2)

- **2 800 semaines** ont été attribuées à l'UT3 pour 2024-2025 soit une enveloppe de 210 000 €
- **Critères fixés par la Région :**
  - Etudiants boursiers ou dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 20 000 €
  - Mobilité d'études ou de stage en lien avec l'obtention du diplôme (excluant ainsi les stages facultatifs et années de césure)
  - Pour les bourses d'études, 14 semaines maximum finançables pour un semestre de mobilité et 26 semaines pour une mobilité de deux semestres.
  - Pour les bourses de stage, la durée de la mobilité prise en charge est comprise entre 4 et 20 semaines et l'étudiant ne doit pas bénéficier d'une gratification supérieure à 800 € net mensuels.
- **Aucun critère de non-cumul imposé par la Région.**  
**L'établissement a totale liberté en la matière.**

# MAPS : Proposition de modalités d'attribution

## • ETUDIANTS BOURSIERS

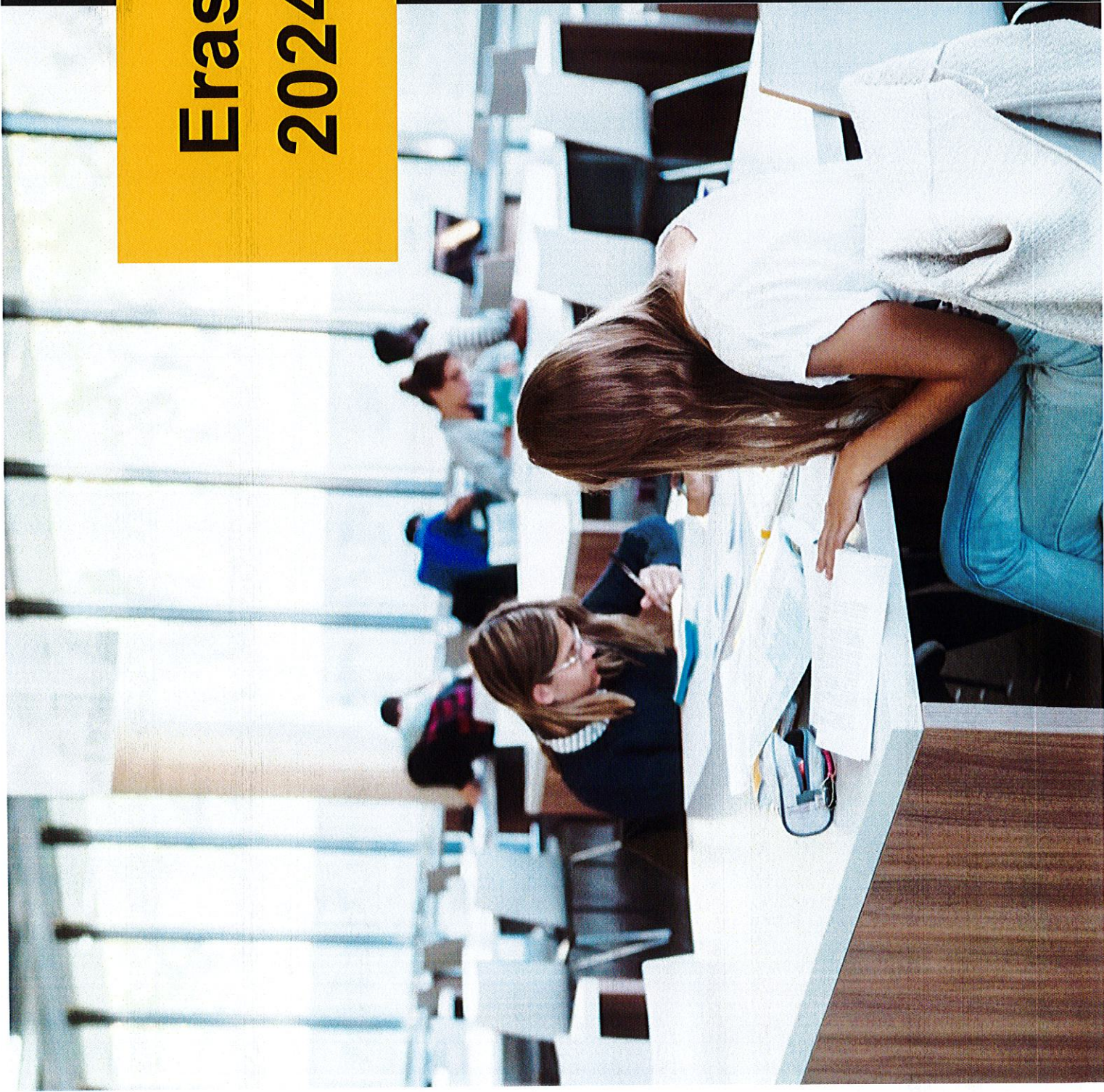
- Etudiants boursiers en études ou en stage hors Europe (cumulable avec AMI)
- Etudiants boursiers en stage ou en études en Europe si le forfait Région est plus intéressant que le forfait Erasmus+ (cumulable avec AMI, non-cumulable avec Erasmus+)

## • ETUDIANTS NON-BOURSIERS

- Etudiants non-boursiers en études ou en stage hors Europe
- Etudiants non-boursiers en études Europe (cumulable avec Erasmus+)
- Etudiants non-boursiers en stage en Europe de moins de 4 mois : complétement sur la base d'un financement de 2 mois Erasmus (cumulable avec Erasmus+)
- Etudiants non-boursiers en stage en Europe de plus de 4 mois : complétement sur la base d'un financement de 3 mois Erasmus (cumulable avec Erasmus+)
- Total estimatif basé sur des modélisations réalisées à partir des données 23/24 : 2846 semaines



# Erasmus+ 2024-25



# Erasmus+ : une enveloppe à la baisse

- Enveloppe 2023-2025 :

Subvention pour la mobilité : contribution aux frais de séjour et frais de voyage

Type d'activité	Nombre de participants	Subvention
SMS – mobilité des étudiants à des fins d'études	126	251 500,00 €
SMT – mobilité des étudiants à des fins de stage	132	217 950,00 €
<b>Total mobilité étudiante</b>	<b>258</b>	<b>469 450,00 €</b>
STA – mobilité du personnel à des fins d'enseignement	4	3 500,00 €
STT – mobilité du personnel à des fins de formation	13	11 375,00 €
<b>Total mobilité du personnel</b>	<b>17</b>	<b>14 875,00 €</b>
<b>Total mobilité</b>	<b>275</b>	<b>484 325,00 €</b>

- Enveloppe 2024-2026 : une baisse de 58 000 € de l'enveloppe d'aides aux étudiants

Subvention pour la mobilité : contribution aux frais de séjour et frais de voyage

Type d'activité	Nombre de participants	Subvention
SMS – mobilité des étudiants à des fins d'études	99	220 650,00 €
SMT – mobilité des étudiants à des fins de stage	99	190 800,00 €
<b>Total mobilité étudiante</b>	<b>198</b>	<b>411 450,00 €</b>
STA – mobilité du personnel à des fins d'enseignement	6	6 600,00 €
STT – mobilité du personnel à des fins de formation	8	8 800,00 €
<b>Total mobilité du personnel</b>	<b>14</b>	<b>15 400,00 €</b>
<b>Total mobilité</b>	<b>212</b>	<b>426 850,00 €</b>

# Erasmus+ : des dépenses à la hausse (1)

- L'inclusion d'un forfait voyage à financer aux étudiants :

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 € 100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3999 km : 580 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet	10 à 99 km : 56 € 100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3999 km : 785 € 4000 à 7999 km : 1 188 € plus de 8000 km : 1 735 € + jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet

- Coût total estimé des forfaits voyages, calculé à partir des données 23-24 et sur la base d'un forfait moyen de 309 € :

**93 000 €**

# Erasmus+ : des dépenses à la hausse (2)

- Une évolution de la grille des groupes pays.
- Passage du groupe 2 au groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Italie, Pays-Bas
- Passage du groupe 3 au groupe 2 : Estonie, Lettonie, Slovaquie, Slovénie, Tchèque

MOBILITES VERS PAYS PROGRAMME ET PAYS TIERS ASSOCIES (INTRA-EUROPEEN)	
GROUPES	PAYS DE DESTINATION
<b>Groupe 1</b> <b>Coût élevé</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède + <i>pays de la région 13</i> : <i>Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</i> + <i>pays de la région 14</i> : <i>Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse</i>
<b>Groupe 2</b> <b>Coût moyen</b>	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchèque
<b>Groupe 3</b> <b>Coût faible</b>	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

FONDS DE POLITIQUE INTERIEURE DE L'UE

# Erasmus+ 24-26 : forfaits mensuels

- **Diminution des forfaits mensuels (groupes 1 et 2/3)**
- Economie estimée à environ **35 000 €**. Du point de vue des étudiants, cette baisse sera compensée par le paiement du forfait voyage.

	Pays de Destination	Forfait mensuel études 23-25	Forfait mensuel stage 23-25	Forfait mensuel études 24-26	Forfait mensuel stage 24-26
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	348 €	498 €	300 €	450 €
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	292 €	442 €	225 €	375 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	225 €	375 €	225 €	375 €

# Erasmus+ 24-26 : durées financées

- **Maintien des durées financées en 2023-24**
- *Pour les mobilités d'études :*
  - De 2 à 3 mois de mobilité = financement intégral de la mobilité
  - Entre 3 et 4 mois de mobilité = 3 mois financés
  - Au-delà de 4 mois de mobilité = la durée prise en compte est celle de la mobilité à laquelle l'on retire 30 jours (un mois) de financement
- *Pour les mobilités de stage :*
  - Stage d'une durée inférieure ou égale à 4 mois = 2 mois financés
  - Stage d'une durée supérieure à 4 mois = 3 mois financés

# Erasmus+ 24-26 : complément financier inclusion

- Depuis 2021, le programme Erasmus+ intègre un financement complémentaire (250 €/mois) pour les étudiants éligibles aux critères suivant :

## Critères pour les personnes

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
2. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)

[Zonage de politiques publiques | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](#)

3. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville  
[https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav\\_2](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2)  
et pour le repérage des quartiers concernés :  
<https://sig.ville.gouv.fr/>

4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7

5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3)

6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)

7. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€

8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an

- Jusqu'en 2023-24, prise en compte de l'ensemble des critères pour débloquer le complément financier inclusion.
- Pour 2024-25, proposition de conserver uniquement les critères 1, 3 et 4.
- Economie estimée : **50 000 €**

# Erasmus+ 24-26 : bilan et perspectives

- Si l'on souhaite financer en 2024-25 un nombre similaire d'étudiants à 2023-24 et, en prenant en compte les nouvelles exigences du programme, au moins **150 000 €** doivent être économisés.
- En diminuant les forfaits mensuels et en retirant certains critères éligibles au forfait inclusion, **85 000 €** environ peuvent être économisés.
- Pistes pour assurer une gestion financière sereine du programme Erasmus+ 2024-26 :
  - Réduire le financement des mobilités courtes 2024-26 parcours professorat des écoles et le basculer sur le programme 2023-25
  - Dégager des financements complémentaires sur les frais de gestion du programme
  - Débloquer une enveloppe d'aides à la mobilité au niveau UT3
  - Faire une demande de financement complémentaire lors du rapport d'avancement 2024-26 (juin 2025)





**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**



Université  
de Toulouse

## ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DU PARÁ ET L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL SABATIER

**L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DU PARÁ**  
Agence spéciale d'enseignement supérieur  
rattachée au ministère de l'Éducation et dont le  
siège est dans la ville Universitaire du Prof. José  
da Silveira Netto, Rue Augusto Corrêa, n° 1,  
Quartier de Guamá, CEP: 66.075-110, dans la ville  
de Belém, État de Pará, enregistrée auprès de la  
CCG / MF sous le numéro 34.621.748.0001-23,  
ci-après dénommée UFPA, représentée ici par son  
excellence, recteur, **EMMANUEL ZAGURY  
TOURINHO**,

et l'**UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL  
SABATIER**, située au 118 route de  
Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, et  
représentée par sa Présidente, **ODILE  
RAUZY**, consciente de l'intérêt réciproque,

conviennent de conclure le présent accord, qui  
sera régi par les clauses suivantes:

### ARTICLE I – OBJECTIFS

Cet accord vise à établir et à développer des  
relations de coopération internationale entre les  
deux institutions par le biais d'une collaboration  
universitaire, scientifique et culturelle.

### ARTICLE II - TYPES DE COOPÉRATION

La coopération entre les deux institutions peut être  
développée selon l'une des modalités suivantes: 1)  
élaboration d'un accord de thèse de doctorat sous  
Co-tutelle Internationale; 2) échange  
d'informations et de publications; 3) échange  
d'enseignants et chercheurs pour des cours,  
séminaires, colloques ou symposiums; 4) échange  
et promotion d'activités conjointes  
d'enseignement, de recherche et de vulgarisation  
pour les étudiants de premier cycle et des cycles  
supérieurs; 5) Développement d'études de  
recherche communes, avec un accès complet à  
l'équipement et du matériel spécifique; 6) visites  
courtes.



## ACORDO DE COOPERAÇÃO ENTRE A UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARÁ E A UNIVERSIDADE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

**A UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARÁ**  
Autarquia Especial de Ensino Superior vinculada  
ao Ministério da Educação, com sede na Cidade  
Universitária Prof. José da Silveira Netto, à Rua  
Augusto Corrêa, nº 1, Bairro do Guamá, CEP:  
66.075-110, na Cidade de Belém, Estado do  
Pará, inscrita no CGC/MF sob o nº  
34.621.748.0001-23, doravante denominada  
UFPA, neste ato representado por seu Magnífico  
Reitor, **EMMANUEL ZAGURY TOURINHO**,

e a **UNIVERSIDADE TOULOUSE III -  
PAUL SABATIER**, localizada em 118 route de  
Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, e  
representada por seu Presidente, **ODILE  
RAUZY**, os quais cientes do interesse  
recíproco,

pactam celebrar o presente Acordo que será  
regido segundo as cláusulas a seguir:

### CLÁUSULA I – OBJETIVOS

O presente Acordo objetiva estabelecer e  
desenvolver relações de cooperação internacional  
entre ambas as Instituições através da colaboração  
acadêmica, científica e cultural.

### CLÁUSULA II – TIPOS DE COOPERAÇÃO

A cooperação entre ambas as Instituições poderá  
ser desenvolvida segundo alguma das seguintes  
modalidades: 1) Elaboração de Acordo de Tese de  
Doutoramento em regime de Cotutela  
Internacional 2) Intercâmbio de informações e  
publicações; 3) Intercâmbio de docentes e  
pesquisadores para cursos, seminários, colóquios  
ou simpósios; 4) Intercâmbio e fomento a  
atividades conjuntas de ensino, pesquisa e  
extensão, de estudantes de graduação e  
posgraduação; 5) Desenvolvimento de estudos  
conjuntos de pesquisas, com acesso pleno a  
equipamentos e material específico; 6) Visitas de  
curta duração.

### **ARTICLE III - DOMAINES DE COOPÉRATION**

La coopération sera développée dans des domaines d'intérêt commun aux deux institutions et les activités à développer (recherche, culture, mobilité, etc.) seront détaillées dans des accords et / ou d'autres instruments spécifiques.

### **ARTICLE IV - ACCORDS SPECIFIQUES**

Les accords spécifiques doivent contenir: 1) une description du programme ou du projet; 2) indication des personnes responsables et des participants de chaque établissement; 3) durée du programme ou du projet; 4) Le détail des ressources financières, le cas échéant, prévues pour supporter les dépenses liées au programme ou projet et la manière dont les fonds sont gérés.

### **ARTICLE V - RECONNAISSANCE**

Dans le cas de programme d'études communs ou d'échanges d'étudiants, la forme de reconnaissance des études est établie conformément à la réglementation en vigueur pour chacune des parties.

### **ARTICLE VI - LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Elles devraient prévoir des clauses spécifiques à la propriété intellectuelle et aux dispositions confidentielles précisant les droits, les devoirs et la participation de chaque institution: résultats, méthodologies, logiciels, innovations techniques, œuvres intellectuelles, qu'elles soient artistiques, scientifiques ou littéraires, privilégiés ou non, selon les termes de la loi sur la propriété industrielle, les logiciels, le droit d'auteur en vigueur dans les pays des institutions participantes, les accords, traités et / ou conventions internationales auxquels le Brésil et l'UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL SABATIER sont signataires, et qui sont obtenus en vertu des accords spécifiques.

### **ARTICLE VII - SECRET ET CONFIDENTIALITÉ**

Les porteurs de parts ne peuvent divulguer des informations identifiées comme confidentielles, générées ou fournies en vertu du présent instrument sans l'autorisation préalable de l'autre partie, en vertu de la réalisation d'activités / programmes de travail couverts par le présent

### **CLÁUSULA III - ÁREAS DE COOPERAÇÃO**

A cooperação será desenvolvida dentro das áreas de interesse comum à ambas as Instituições, e as atividades a serem desenvolvidas (pesquisa, cultural, mobilidade etc) serão amplamente detalhadas em convênios e/ou outros instrumentos específicos.

### **CLÁUSULA IV - CONVÊNIOS ESPECÍFICOS**

Os convênios específicos deverão conter: 1) Descrição do programa ou projeto; 2) Indicação de responsáveis e participantes de cada Instituição; 3) Duração do programa ou projeto; 4) Detalhamento dos recursos financeiros, se for o caso, previstos para arcar com as despesas relacionadas do programa ou projeto e a forma de administração dos fundos.

### **CLÁUSULA V - RECONHECIMENTO**

No caso de programas de estudos conjuntos ou de intercâmbio estudantil, será estabelecida a forma de reconhecimento de estudos conforme a normativa em vigor para cada uma das partes.

### **CLÁUSULA VI - DA PROPRIEDADE INTELECTUAL**

Deverão prever Cláusulas específicas de Propriedade Intelectual e de Sigilo de ampla abrangência com previsão de direitos, deveres e a participação de cada instituição: os resultados, as metodologias, os softwares, as inovações técnicas, as obras intelectuais, sejam artísticas, científicas ou literárias, privilegiáveis ou não, nos termos da legislação de Propriedade Industrial, de Software, de Direitos Autorais vigente nos Países das Instituições Partícipes, dos Acordos, Tratados e/ou Convenções Internacionais de que o Brasil e a UNIVERSIDADE TOULOUSE III - PAUL SABATIER sejam signatários, e que forem obtidos em virtude da execução de Convênios específicos.

### **CLÁUSULA VII - DO SIGILO E CONFIDENCIALIDADE**

Nenhum dos partícipes poderá divulgar informação identificada como confidencial, geradas ou fornecidas ao abrigo do presente instrumento sem autorização prévia da outra parte, em virtude da execução de atividades/programas de trabalhos cobertos por este Acordo de Cooperação, e deverão inserir

accord de coopération, et insérer une clause de confidentialité spécifique et / ou Confidentialité, lorsqu'elles doivent contenir les informations nécessaires pour préserver la sécurité juridique de l'instrument et des actions pouvant découler des accords spécifiques.

#### ARTICLE VIII - VALIDITÉ ET DURÉE

La durée de validité du présent accord est de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et peut être prolongée avec le consentement mutuel des parties.

#### ARTICLE IX - COMPETENCE

Toute question relative à la conclusion, à l'interprétation et à l'exécution des clauses du présent accord doit être réglée par consensus entre les parties. Si cela n'est pas possible, les parties se soumettront aux principes du droit international et du droit en vigueur dans les États des institutions participantes.

Le présent accord est signé à DEUX (2) manières de contenu égal et dans le même sens, en étant une copie pour chacune des parties.

Cláusula específica de Sigilo e/ou Confidencialidade, onde deverão conter informações necessárias para preservar a segurança jurídica do instrumento e das ações que poderão advir em decorrência dos Convênios Específicos.

#### CLÁUSULA VIII - VIGÊNCIA E DURAÇÃO

O prazo de vigência do presente Acordo será de 05 (cinco) anos, a partir da data de sua assinatura, podendo ser prorrogado mediante o consentimento mútuo das partes.

#### CLÁUSULA IX - JURISDIÇÃO

Toda questão relacionada com a celebração, interpretação e execução das cláusulas deste Acordo será resolvida consensualmente entre as partes. Não sendo possível, as partes se submeterão aos princípios do Direito Internacional e o Direito vigente nos Estados das Instituições Partícipes.

Assina-se o presente convênio em DUAS (2) vias de igual teor e para o mesmo efeito, ficando uma cópia para cada uma das partes.

Belém, \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /20\_\_

Em nome da Universidade Federal do Pará /Au nom de l'Université Fédérale du Pará

ASSINADO DIGITALMENTE  
EMMANUEL ZAGURY TOURINHO  
Assinado eletronicamente no sistema SICAD, em 20/10/2024  
<http://sicad.pro.br/assinador/digital>



Emmanuel Zagury Tourinho  
Reitor/Recteur

Belém, 1 / 10 /20 24

Au nom de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier /

Em nome da Universidade Toulouse III - Paul Sabatier

Odile Rauzy  
Président/Presidente